



ALTERGO
ASSOCIATION

CODE DE CONDUITE GÉNÉRAL

Table des matières

Préambule	3
1. Objectifs	3
2. Code de conduite général	3
3. Comportement inacceptable	4
Signalement.....	4
Sanctions	5

Préambule

Le présent code de conduite vise à encadrer les actions, les comportements et les responsabilités de toutes les personnes ayant une implication avec les activités d'AlterGo.

Dans le cadre de sa mission, AlterGo Association a la responsabilité de protéger ses membres mais aussi toute personne engagée dans ses activités, en leur offrant un environnement sécuritaire, juste et dans lequel on peut avoir confiance, et ce, pour tous les niveaux et à tous les paliers, qu'ils soient locaux, régionaux, provinciaux, nationaux ou internationaux.

Ainsi, AlterGo Association n'entend tolérer aucune forme d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence, physique, psychologique ou sexuelle, et ce, dans tous les programmes et activités offerts,

1. Objectifs

Les dispositions du présent code ont pour objectifs de :

- Établir des normes de comportement via un code de conduite clair et structuré ;
- Clarifier les comportements inacceptables et en déterminer les sanctions ;
- Favoriser la transparence et la responsabilité ;
- Renforcer la collaboration, la communication et la satisfaction des personnes engagées dans les activités d'AlterGo ;
- S'assurer du respect de chaque personne, de son intégrité physique et morale ;
- Promouvoir la diversité et l'inclusion en favorisant un environnement respectueux et inclusif.

2. Code de conduite général

Toutes les personnes participant aux activités d'AlterGo s'engagent à respecter les principes suivants dans l'exercice de leurs fonctions et dans leurs interactions :

- Respect et dignité : Traiter toutes les personnes concernées avec respect, dignité et courtoisie, sans distinction de limitation fonctionnelle, d'origine,

de genre, d'orientation sexuelle, de religion ou de toute autre caractéristique personnelle.

- **Intégrité et honnêteté** : Agir avec honnêteté, transparence et intégrité dans toutes les interactions en évitant les conflits d'intérêt et en signalant tout conflit d'intérêt potentiel.
- **Confidentialité** : Maintenir la confidentialité des informations personnelles des parties prenantes et s'assurer de ne divulguer aucune information confidentielle sans autorisation appropriée.
- **Professionalisme** : Adopter un comportement professionnel en tout temps, que ce soit dans la tenue, le langage ou les interactions. Représenter l'organisme de manière positive et responsable.
- **Sécurité et bien-être** : Contribuer à créer un environnement sécuritaire et accueillant pour tous et signaler toute préoccupation concernant la sécurité ou le bien-être des parties prenantes.

3. Comportement inacceptable

Tout comportement allant à l'encontre du présent Code de conduite est considéré inacceptable. De plus, tout acte répréhensible au sens des lois en vigueur constitue un comportement inacceptable. AlterGo pratique le principe de tolérance zéro quant aux comportements qui pourraient miner la dignité ou l'estime de soi d'une personne, membre du personnel ou non, ou créer un environnement intimidant, hostile ou offensant. Aucune forme de violence (physique, verbale, psychologique) ne sera tolérée et pourrait entraîner des sanctions sans préavis.

Signalement

Dans la mesure du possible, AlterGo fera le nécessaire pour s'assurer que l'anonymat d'une personne qui signale un acte répréhensible soit préservé. Il est interdit d'exercer des mesures de représailles contre une personne qui signale un acte répréhensible ou qui collabore à une enquête concernant cet acte. Menacer une personne de représailles pour qu'elle s'abstienne de faire un signalement ou de collaborer à une enquête est interdit. Des représailles peuvent se traduire par une rétrogradation, une suspension, une mesure disciplinaire et même une exclusion des services et des programmes. Toute personne subissant des représailles doit en informer la direction.

Sanctions

Tout comportement non conforme à ce Code de conduite sera pris très au sérieux. Les personnes qui contreviennent à ce Code de conduite pourront faire l'objet de sanctions, allant de la simple mise en garde jusqu'à l'exclusion des activités de l'organisation. Les décisions en matière de sanctions seront prises par la haute direction, au cas par cas, en tenant compte de la gravité de l'infraction et des circonstances qui l'entourent.

AlterGo Association

525, rue Dominion, Bureau 340
Montréal, Québec H3J 2B4

514-933-2739

www.altergo.ca
info@altergo.ca